Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11180H1-DE

APPEL A PROJETS INNOVANTS

« *BLUE INNOVATION CHALLENGE* »

PREAMBULE

La Métropole mène une politique de développement ambitieuse en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi. En ce sens, elle favorise l'essor d'un écosystème dédié à l'innovation et ce principalement dans les filières stratégiques du territoire.

La Métropole Nice Côte d'Azur a souhaité, à l'instar des autres métropoles françaises, se doter d'un document de cadrage de la politique de développement économique nommé Schéma Métropolitain de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SMDEII) pour la période 2022-2028.

Dans le cadre de cette stratégie, la Métropole est amenée à lancer des appels à projets innovants afin d'identifier, soutenir, accompagner et valoriser des entreprises porteuses d'initiatives pertinentes pour le territoire.

Ce dispositif vise à répondre aux enjeux suivants :

- Mettre en avant le dynamisme économique de la Métropole Nice Côte d'Azur en promouvant des produits/services novateurs portés essentiellement par des jeunes entreprises innovantes ;
- Faciliter et encourager l'essor de filières économiques englobant l'intégralité de la chaîne de valeur ;
- Atténuer l'exposition financière de l'entreprise, favoriser la prise de risque entrepreneurial, augmenter ses chances de réussite ;
- Permettre aux sociétés porteuses de bénéficier d'un rayonnement en matière de visibilité et de démontrer la pertinence du produit/service développé.

Dans la continuité de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC) qui s'est tenue à Nice en juin 2025, la Métropole poursuit ses actions de développement de la filière de l'économie de la mer. Cette 4ème édition du *Blue Innovation Challenge* a pour objectif de renforcer le positionnement de la Métropole comme espace d'expérimentation d'excellence pour des projets d'innovation dans les domaines marins et maritimes.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11180H1-DE

Le présent Règlement établit les modalités de candidature, sélection et soutien financier qui sont proposées dans le cadre de cette 4ème édition du *Blue Innovation Challenge*.

1 – A qui s'adresse cet appel à projets innovants ?

Les candidats des appels à projets innovants devront obligatoirement être des personnes morales de droit privé françaises (entreprises sous forme sociétaire uniquement).

Les associations sont également acceptées.

L'appel à projets innovants est destiné à des sociétés autonomes : les filiales ne sont pas acceptées. Les consortiums temporaires, les groupements sont évalués et analysés mais les soumissionnaires doivent prendre en considération que le projet de démonstrateur, s'il est retenu, fera l'objet d'une unique convention et donc d'un unique versement.

2 – Thématique des projets

Le présent appel à projets innovants cible les projets s'inscrivant dans la filière maritime dite « filière bleue ».

L'économie bleue représente les opportunités économiques fournies par le milieu marin et englobe des domaines techniques variés tels que les énergies marines renouvelables, les biotechnologies, les problématiques de sécurité et de surveillance maritime, la gestion des ports le génie maritime, l'aquaculture et l'halieutique, le tourisme et la protection de l'environnement.

Les projets s'inscrivant dans l'un des domaines suivants seront privilégiés :

- **Préservation et valorisation des ressources marines**
- **Décarbonation de la mobilité maritime et énergies marines renouvelables**
- **Restauration écologique des zones côtières et préservation du littoral**
- **Récupération, traitement et valorisation des déchets**
- **Protection et surveillance sous-marine des zones côtières**

3 – Durée de l'appel à projets

Les candidatures sont ouvertes du ***01/11/2025*** jusqu'au ***31/01/2026 minuit.*** Les projets retenus devront être réalisés dans un délai maximal de 2 ans à compter du versement du soutien financier de la Métropole Nice Côte d'Azur. Compte tenu de ce délai, il est attendu des projets qui ont atteint un certain degré de maturité (prototype fonctionnel, preuve de concept en cours) ce qui implique que la phase de conception soit déjà avancée.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11180H1-DE

4 – Critères de sélection

Il est à souligner que l'éligibilité d'un projet n'implique pas automatiquement un financement, ce dernier étant soumis à appréciation par le comité de sélection.

Nature	Description	Remarques
Localisation	Nécessairement, l'entreprise doit avoir son siège en France. L'entreprise doit être implantée / avoir un établissement sur le territoire national.	Les candidats doivent spécifier les aspects quantitatifs et qualitatifs (ex : nombre d'emplois, niveau de compétences, calendrier…).
Ancienneté	L'entreprise doit avoir au moins une année d'existence.	Au moins une année d'existence révolue à la clôture de la période de candidature de l'appel à projets est nécessaire.
Pertinence technique	La mise en œuvre concrète est évaluée selon sa faisabilité (complexité de mise en œuvre).	Sont attendus des projets qui peuvent être déployés en 24 mois maximum. Une attention particulière sera donnée aux projets incluant ou s'appuyant sur des transferts technologiques public-privé, notamment avec des universités et laboratoires de recherche.
Filière et domaine d'activité	Le projet doit s'inscrire dans la filière ou le domaine d'activité faisant l'objet de l'appel à projets innovants.	Voir article 2.
Retombées économiques	Le démonstrateur doit identifier les retombées économiques à 5 ans.	Indiquer les retombées économiques pour l'entreprise (ex : chiffre d'affaires, débouchés commerciaux, brevets, etc.) et le territoire (ex : emplois, rayonnement, innovation territoriale, etc.).
Impact social et environnemental	Le projet implique nécessairement le respect des normes environnementales et doit contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens, réduire l'impact environnemental, etc.	Spécifier la nature de l'impact social et environnemental dans le dossier.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11180H1-DE

Délai de mise en œuvre	Le délai de mise en œuvre doit être compris entre 12 et 24 mois maximum.	Donner un planning prévisionnel complet.

5 – Modalités de candidature

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de l'appel à projets innovants seront soumis à l'examen par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les structures candidates devront présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales. Les candidatures émanant de sociétés extérieures au territoire seront analysées mais leur acceptation implique nécessairement une implantation physique sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre et suivi du démonstrateur pour pouvoir obtenir les fonds.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Métropole Nice Côte d'Azur ne seront en aucun cas prises en compte.

Il est attendu par les candidats de fournir une présentation détaillée du projet sous format électronique qui mentionne *à minima* :

- Un descriptif de l'activité de l'entreprise ;
- Un descriptif du projet de démonstrateur ;
- Un explicatif des impératifs réglementaires et techniques pour la mise en œuvre concrète du démonstrateur (besoin de l'utilisation de l'espace public par exemple, accès à des données, etc.) ;
- Un budget prévisionnel présentant les différentes ressources nécessaires à la réalisation du démonstrateur ;
- Un descriptif de l'impact économique, environnemental et sociétal ;
- Une liste d'indicateurs clés qui permettront d'évaluer le succès du démonstrateur. Cette liste est laissée à la discrétion du candidat. Elle sera évaluée par le comité de sélection de la Métropole Nice Côte d'Azur et intégrée à la convention d'attribution ;
- Un planning détaillé présentant les grandes phases pour le déploiement effectif du démonstrateur.

En complément, les documents administratifs suivants devront être joints au dossier de candidature :

- Kbis de moins de 3 mois ;
- Attestation de mise en règle des obligations fiscales et sociales ;
- Attestation d'assurance ;
- Attestation bancaire ;
- Table de capitalisation ;
- Les derniers documents comptables si la société a au moins un exercice clos ;
- RIB.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11180H1-DE

Les candidatures portées par des associations sont acceptés. Les documents demandés dans ce cadre sont les suivants :

- Extrait de publication au JO de la création de l'association ;
- Statuts ;
- Dernier rapport du commissaire aux comptes.

Les candidatures devront être envoyées exclusivement par courrier électronique à l'adresse [*akrem.el-mejri@nicecotedazur.org*] en prenant soin d'indiquer dans l'objet du mail « AAP *[Blue Innovation Challenge 4]* - candidature de [*nom de la structure*] »

6 – Modalités de soutien financier

L'aide attribuée prend la forme d'une subvention d'équipement et fera l'objet d'une convention d'attribution décrivant les objectifs du démonstrateur, les engagements des parties, les indicateurs de réussite, les modalités de suivi et de contrôle, etc.

L'aide est versée en 3 fois, après notification de la convention et répartie comme suit :

- 50% au démarrage du projet,
- 25% à l'issue des 12 premiers mois du projet,
- 25% à la clôture du projet.

L'aide est au minimum de 30 000 € et au maximum de 80 000 €. La somme obtenue est soumise à la règle de minimis.

Les entreprises lauréates devront rembourser la subvention d'équipement de la Métropole Nice Côte d'Azur à hauteur de 40 %, au plus tard 2 ans après la clôture du projet, sauf à justifier de la non-atteinte des objectifs fixés dans la convention d'attribution pour des motifs extérieurs à la gestion du projet et des raisons indépendantes de leur volonté.

Les dépenses faisant l'objet du soutien financier concerneront uniquement la mise en œuvre du démonstrateur. En aucun cas, ce soutien financier ne sera destiné à financer d'autres coûts et/ou coûts associés à un autre projet.

Il est à noter que l'aide peut représenter jusqu'à 50% du coût total du démonstrateur. Les autres sources de financement sont libres (fonds propres, prêt bancaire, autres). Il est impératif d'intégrer dans le dossier de candidature un plan de financement exhaustif sur les dépenses et recettes à engager concernant la mise en place du démonstrateur.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11180H1-DE

7 – Modalités d'attribution

Toutes candidatures ayant fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5 sera analysée par un comité de sélection.

Le comité de sélection sera composé de représentants de la Métropole Nice Côte d'Azur (élus et directions métiers) et de partenaires extérieurs (Pôle Mer Méditerranée, Région Sud, Université Côte d'Azur, CEA Tech, Team Nice Côte d'Azur, UN Global Compact France, Cluster maritime Français, Institut de la Mer de Villefranche). Ce comité se réserve le droit de solliciter d'autres partenaires externes qui disposent d'un socle d'expertise particulier afin d'analyser certaines candidatures.

La réponse définitive sera adressée par courrier recommandé aux candidats.

Il est entendu que le comité de sélection prendra sa décision en connaissance des éléments fournis.

8 – Suivi et contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. La Métropole Nice Côte d'Azur fera mettre en recouvrement par la trésorerie, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la convention signée ;
- en cas de non-présentation à la Métropole Nice Côte d'Azur, en bonne et due forme, des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées ;

Le suivi technique et réglementaire sera fait par la Métropole et ses partenaires.

9 - Disposition générales

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide économique (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Métropole Nice Côte d'Azur conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 006-200030195-20251022-DL11180H1-DE

disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide métropolitaine ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

10 - Références réglementaires

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.4211-1.

Le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 20142020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

11 – Demande d'informations

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courriel à l'adresse suivante : akrem.el-mejri@nicecotedazur.org